

Le lundi 17 mars 2014 – le dix-sept mars deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni dans la salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
Mme Annie-Paule VAUDE
M. Max BOIRAME
M. Michel ARNOULD
M. Claude SCRABALAT
Mme Myriam BATAILLE-PETIT
Mme Marie-Odile LECLERE
Mme Marie-France MOURLON
M. Yannick KERHARO
M. Jérôme GILLE
M. Alain BOURDAIRE
M. Denis PETIT
M. Guy RIFFE
M. Bernard GASSMANN
M. Patrice MOUSEL
M. Jean-Michel LIESCH
M. Jacky FAUCHEUX
M. Daniel RICHARD
Mme Nathalie SCOTTO D'ANIELO
M. Claude VIGNON
M. Jean-Jack VELY

Absents excusés suppléés

Mme Catherine DELAPLACE, excusée, suppléée par Mme Sylvie PEREIRA

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Stéphane DORUCH, excusé, ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel LIESCH

Absents excusés

Mme Annabelle KARIM

Madame Sylvie PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté

Ordre du jour

1. Subvention 2014 à la Mission locale Rurale du Nord Marnais,
2. Contribution 2014 à verser à l'école privée du Val des Bois à Warmerville,
3. Participations des collectivités extérieures concernant les dérogations scolaires extracommunautaires pour l'exercice 2013/2014,
4. Compte administratif 2013 et affectation du résultat,
5. Budget et fiscalité 2014,
6. Mise en place d'un emprunt de 1 800 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du pôle scolaire et de services à Boulton sur Suipe
7. Pôle scolaire et de services à Boulton sur Suipe Avenant n°2 Entreprise CARI-THOURAUD
8. Modification du tableau des effectifs communautaires,
9. Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'entretien de la rivière Suipe,
10. Délégations exercées par le Bureau Communautaire et le Président.

MARS 01

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 23 janvier 2014 avec divers intervenants concernant l'utilisation de la salle des fêtes de Boulton sur Suipe durant les travaux.

MARS 02

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 11 décembre 2013 avec le collège G. Charpak concernant l'accueil de Mademoiselle Camille MESTRUDE au service Périscolaire de la CCVS à Bazancourt et à Warmeriville.

MARS 03

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 12 décembre 2013 avec le Docteur Delphine DEMORGNY et le Docteur Philippe NEFF définissant le concours d'un médecin référent pour les structures d'accueil petite enfance.

MARS 04

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 02 décembre 2013 avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse relative au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation Service Unique concernant la Crèche « Graines de Malice » à Warmeriville.

MARS 05

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 02 décembre 2013 avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse relative au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation Service Unique concernant la Crèche « Les P'tits Boultons » à Boulton sur Suipe.

MARS 06

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 13 décembre 2013 avec le Lycée des Métiers Europe concernant l'accueil de Mademoiselle Elodie GACHET à l'école Maternelle René CHAZOT à Bazancourt. .

MARS 07

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 18 décembre 2013 avec l'UFCV Champagne Ardenne concernant le stage de formation directeur de Mademoiselle Virginie LEBRUN.

MARS 08

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 07 janvier 2014 avec Lycée Professionnel Saint Michel concernant l'accueil de Mademoiselle Amélie BEAUBOUCHEZ à l'école maternelle René Chazot à Bazancourt.

MARS 09

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 06 janvier 2014 avec la commune de Boulton sur Suipe en vue de la mise à disposition de l'auto-laveuse de la salle des fêtes.

MARS 10

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 14 janvier 2014 avec le Lycée Saint André concernant l'accueil de Mademoiselle Léa LECLERCQ qui effectuera un stage d'observation à la crèche « Graines de Malice » à Warmeriville.

MARS 11

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 1er septembre 2013 avec le Conseil Général de la Marne et le Collège Georges Charpak à Bazancourt, concernant l'accueil à la demi-pension du collège Georges Charpak des élèves primaires et maternelles de la commune de Bazancourt.

MARS 12

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 06 février 2014 avec l'Institut de Formation en Restauration à Lys-Les-Lannoy concernant la formation Hygiène générale et méthode HACCP.

MARS 13

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 03 février 2014 avec le Collège Georges CHARPAK concernant l'accueil de Mademoiselle Ophélie RONDOT à la crèche « Les P'tits Boults » à Boults sur Suiippe.

MARS 14

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Un avenant n° 1 a été signé en date du 28 février 2014 à l'Acte de Prêt en date du 17/04/2012 auprès de la Banque Commerciale du Marché Nord Europe B.C.M.N.E concernant la prolongation du prêt jusqu'au 31/12/2014.

MARS 15

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 07 octobre 2013 avec le Lycée Professionnel Saint Michel concernant l'accueil de Mademoiselle Anne-Laure PAPAVERO à l'école maternelle La Doline à Warmeriville.

MARS 16

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 16 septembre 2013 avec le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Reims et l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du CHU de Reims concernant l'accueil de Mademoiselle Clémence PAULUS à la crèche « Les P'tits Boults » à Boults sur Suiippe.

MARS 17

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été passée en date du 03 février 2014 avec l'UFCV Champagne Ardenne concernant le stage de formation animateur de Monsieur Médéric BORNE

B2014/01

**Délibération du Bureau communautaire du 03 février 2014
Non usage du Droit de Prémption Urbain concernant la cession par la SCI I.P.F d'un foncier
de 1632 m² à M. Xavier PINTO sur la ZA du Val des Bois à Isles sur Suiippe.**

7 pour

Considérant que dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) du Val des Bois / Sohettes, la Communauté de Communes est titulaire d'un droit de préemption urbain.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 634 du 22 février 2010 portant délégation au Bureau Communautaire de l'usage du Droit de Préemption Urbain sur le secteur défini ci-dessus.

Vu le dossier présenté par

- la SCI I.P.F. domiciliée 16 allée des Aubépines à Witry les Reims tendant à céder les parcelles cadastrées ZL 173 et ZL 174 « Les fortes terres » d'une superficie de 16a 32ca. à Monsieur Xavier PINTO domicilié 26 rue de la Suipe à Heutrégiville

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de ne pas faire usage du Droit de Préemption urbain sur ces dossiers.

Cette décision sera rapportée au prochain Conseil communautaire.

MARS 18

Subventions de fonctionnement 2014
Association Mission Locales Rurale du Nord marnais
23 pour

Monsieur le Président fait le point sur la demande de subvention formulée par la MISSION LOCALE RURALE DU NORD MARNAIS le 19 février 2014.

Pour l'exercice 2014, Monsieur le Président propose de verser une subvention de fonctionnement annuelle de 58 500 € à l'Association Mission Locale Rurale du Nord Marnais, sachant que seuls 52 650 € seront versés en 2014 dans un premier temps conformément à la convention.

Par ailleurs, la Mission Locale ayant retrouvé certaines marges de financement, il n'est pas nécessaire de reconduire la participation 2013 d'un montant de 63 500 € qui avait été sollicitée à titre exceptionnel.

Conformément à la législation, une convention annuelle fixe les modalités de versement de la dite subvention et les objectifs attendus de l'association quant à l'usage de ces fonds (document joint).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser une subvention maximum de fonctionnement annuelle de 58 500 € à l'Association Mission Locale Rurale du Nord Marnais pour 2014 conformément à la convention 2014 ci-annexée.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget 2014.

MARS 19

Contribution obligatoire à l'école privée du Val des Bois
Année scolaire 2013/2014
23 pour

Monsieur KERHARO expose à l'assemblée la situation suivante :

Considérant que la Communauté de Communes a pris la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2004, elle est tenue par la Loi du 13 août 2004 de participer au financement de l'école privée du Val des Bois située sur son territoire à Warmeriville car celle-ci est régie par un contrat d'association signé le 25 janvier 2000.

Il rappelle que l'obligation légale s'entend pour les élèves de niveau élémentaire des 7 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, ce qui représente 40 élèves à la rentrée 2013/2014.

Cependant, cette obligation ne peut être imposée au titre des activités périscolaires (garderie, restauration scolaire,...), de même que l'investissement est exclu du mode de calcul du coût de fonctionnement par élève.

Par contre toutes les autres dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'ensemble de nos écoles élémentaires publiques doivent être prises en compte lors du calcul du coût moyen communautaire à savoir les éléments suivants extraits du compte administratif pour 2013.

Electricité – Gaz	46 019,61
Eau	4 735,62
Produits entretien/Nettoyage	10 903,04
Fournitures scolaires / Abonnements/ pharmacie	42 968,78
Photocopieurs/maintenance	2 998,44
Travaux d'entretien, matériels, mobiliers	38 204,19
Assurance	3 264,00
Téléphone / Affranchissement	4 231,19
Salaires des services d'entretien	197 659,50
Prestation de services (piscine, contrôles techniques...)	25 732,16
Total	376 716,53

Compte tenu de ces éléments, le coût par élève élémentaire 2013 s'établit à 678,77 € (pour 555 élèves scolarisés en cycle élémentaire).

En conséquence, le montant de la contribution obligatoire à verser en 2014 à l'école privée du Val des Bois se chiffre à 27 150,80 € (678,77 € x 40 élèves) pour l'année scolaire 2013/2014.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

VALIDE cette contribution obligatoire de 27 150,80 € qui sera imputée à l'article 6558 du budget 2014.

MARS 20

**Dérogations scolaires extracommunautaires,
Participations 2013/2014 des collectivités compétentes extérieures.
23 pour**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe peuvent provenir de communes extérieures par dérogation à leur périmètre scolaire.

Devant la forte demande émanant des secteurs voisins (Ardennes et Aisne notamment) il souhaite que le Conseil Communautaire puisse se positionner sur la participation financière avec un engagement pérenne sur l'ensemble de la scolarité à appeler aux communes ou E.P.C.I. compétents en matière de scolarisation des élèves de leur secteur au sein de nos structures scolaires.

Il précise que le coût scolaire moyen 2013 était le suivant :

- Maternelle : 1 051,77 € par élève par an
- Élémentaire : 678,77 € par élève par an

Monsieur le Président indique que dans le cadre de ces demandes de dérogation, les collectivités doivent confirmer leur intention de participer ou non au financement.

Dans la plupart des cas, l'avis défavorable engendre de notre part un refus d'accueil mais pour les collectivités qui acceptent de payer, cette présente délibération sera appliquée.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE d'adopter les tarifications telles que définies ci-dessous pour l'année scolaire 2013/2014

SCOLAIRE

- Maternelle : 1 051,77 € par élève par an
- Elémentaire : 678,77 € par élève par an

Arrivée de Monsieur Laurent MARECHEAU à 21 heures

MARS 21

Vote du Compte Administratif 2013

Le président Yannick KERHARO s'est retiré au moment du vote (L 2121-14 CGCT)

23 pour

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant (2013), le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Yannick KERHARO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur le Président.

à l'unanimité,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

1) **BUDGET PRINCIPAL**

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2013	5 654 920,02	6 794 160,0 6	1 139 240,04
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2013)	/	501 393,79	501 393,79
	Résultats d'exécution	5 654 920,02	7 295 553,8 5	1 640 633,83

Section d'investissem ent	Résultats propres à l'exercice 2013	3 304 623,74	5 808 900,57	2 504 276,83
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2013)	/	998 958,86	998 958,86
	Résultats d'exécution	3 304 623,74	6 807 859,43	3 503 235,69

Restes à réaliser au 31 décembre 2013	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	5 215 492,00	1 015 990,00	- 4 199 502,00

Résultats cumulés 2013 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	14 175 035,76	15 119 403,28	944 367,52
--	---------------	---------------	------------

II) BUDGET ANNEXE 3EME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2013	400 410,04	236 719,24	163 690,80
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2013)	/	/	/
	Résultats d'exécution	400 410,04	400 410,04	0

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2013	236 719,24	400 410,04	163 690,80
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2013)	236 719,24	/	- 236 719,24
	Résultats d'exécution	473 438,48	400 410,04	- 73 028,44

Restes à réaliser au 31 décembre 2013	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés 2013 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	873 848,52	800 820,08	- 73 028,44
--	------------	------------	-------------

III) BUDGET ANNEXE 4EME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2013	2 796 013,23	2 796 013,23	/
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2013)	/	/	/
	Résultats d'exécution	2 796 013,23	2 796 013,23	/

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2013	3 030 762,63	2 625 289,61	- 405 473,02
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2013)		69 381,02	69 381,02
	Résultats d'exécution	3 030 762,63	2 694 670,63	- 336 092,00

Restes à réaliser au 31 décembre 2013	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés 2013 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	5 826 775,86	5 490 683,86	- 336 092,00
--	--------------	--------------	--------------

III) BUDGET ANNEXE 5EME TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2013	460 932,81	460 932,81	/
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2013)	/	/	/
	Résultats d'exécution	460 932,81	460 932,81	/

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2013	460 932,81	0	- 460 932,81
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2013)	0	0	0
	Résultats d'exécution	460 932,81	0	- 460 932,81

Restes à réaliser au 31 décembre 2013	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés 2013 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	921 865,62	460 932,81	- 460 932,81
--	------------	------------	--------------

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

MARS 22
Affectation du résultat de l'exercice 2013
(après vote du compte administratif)
24 pour

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de :	}	entraînant un besoin de financement s'élevant à : 696 266,31 €
<u>+3 503 235,69 €</u>		
- un solde de restes à réaliser de :		
<u>- 4 199 502,00 €</u>		

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2013,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

Considérant que le budget 2013 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 1 470 068 €,

DECIDE, à l'unanimité

Sur proposition du Président, d'affecter au budget de l'exercice 2014, le résultat comme suit :

❖ Affectation en réserves (compte 1068)	
Financement de la section d'investissement	696 266,31 €
❖ Report en section de fonctionnement :	944 362,52 €
(ligne 002 en recettes)	

CONSTATE un résultat de fonctionnement égal à 0 € (compte 002) et un déficit de 73 028,44 € (compte 001) pour la section d'investissement concernant le budget annexe 3^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois qui seront repris en 2014 au budget.

CONSTATE un résultat de fonctionnement égal à 0 € (compte 002) et un déficit de 336 092€ (compte 001) pour la section d'investissement concernant le budget annexe 4^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois qui seront repris en 2014 au budget.

CONSTATE un résultat de fonctionnement égal à 0 € (compte 002) et un déficit de 460 932,81€ (compte 001) pour la section d'investissement concernant le budget annexe 5^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois qui seront repris en 2014 au budget.

MARS 23
Taux de la taxe sur les Ordures Ménagères 2014
24 pour

Considérant la délibération n° 3 du 3 décembre 2003 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Vu la délibération n° MARS 25 portant adoption du Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes,

Considérant que le SYCODEC maintient le coût par habitant appelé aux collectivités à 83,00 € ce qui représente pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe un appel de 682 177 €.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de maintenir pour 2014 le taux de la taxe sur les ordures ménagères à 8,35%, ce qui représente un produit prévisionnel de 350 640 €.

MARS 24
Vote des taux d'imposition 2014
24 pour

Après avoir pris connaissance de l'état de notification 1259 qui lui a été présenté et obtenu toutes les précisions sur l'évolution de la fiscalité locale 2014,

Considérant la réforme de la fiscalité locale mise en œuvre en 2011,

Vu les explications fournies au Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE du maintien des taux de fiscalité suivants :

Taxe d'Habitation	7,42 %	soit un produit de	484 526 €
Taxe sur le Foncier Bâti	4,00 %	soit un produit de	489 200 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	0,972 %	soit un produit de	4 004 €
C.F.E .	19,30 %	soit un produit de	1 463 133 €
TOTAL			2 440 863 €

A cette fiscalité directe sur laquelle le Conseil décide des taux, s'ajoute une fiscalité sans pouvoir de taux, à savoir :

la C.V.A.E.	pour un produit de	1 110 880 €
la TASCOM	pour un produit de	33 264 €
la TATFNB	pour un produit de	5 260 €
les IFER	pour un produit de	53 063 €
TOTAL		1 202 467 €

TOTAL DES PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITÉ 3 643 330 €

D'autre part, compte tenu de la réforme de 2010, nous sommes bénéficiaires d'une dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle qui s'élève à 239 932 € et d'un versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources de 456 310 €.

MARS 25
Budget primitif 2014
24 pour

Il est également présenté à l'assemblée le budget primitif 2014.

Outre le projet de budget, l'état de la dette et l'état du personnel ont été communiqués à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le projet de budget primitif 2014 est ensuite présenté et certains points sont plus particulièrement analysés.

Après en avoir débattu et obtenu toutes les informations nécessaires,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du mois de janvier 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ADOPTÉ le dit budget primitif 2014 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 7 815 567 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 10 241 936 € pour la section d'investissement ainsi que les budgets annexes suivants :

- Z.A. DU VAL DES BOIS : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranche

Fonctionnement : 83 029 €

Investissement : 78 029 €

- ZA DU VAL DES BOIS : 4^{ème} tranche

Fonctionnement : 2 699 284 €

Investissement : 2 482 688 €

- ZA DU VAL DES BOIS : 5^{ème} tranche

Fonctionnement : 70 000 €

Investissement : 530 933 €

MARS 26

**Réalisation d'un prêt de 1 800 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation
pour l'opération de reconstruction du pôle scolaire et de services à Boul't/Suippe
24 pour**

Vu l'accord de principe sur les conditions du prêt données par la Caisse des Dépôts et Consignation, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,
Vu les explications fournies,

A l'unanimité délibère en faveur d'un prêt à réaliser pour financer l'opération de reconstruction du Pôle Scolaire et des services à Boul't sur Suippe,

Autorise le Président, à signer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un Contrat de prêt pour un montant total de 1 800 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement du prêt : 20 ans

Dont différé d'amortissement : néant

Durée de préfinancement : néant

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1%

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : constant

Typologie Gissler : 1 A

Commission d'instruction : 1 080 €

A cet effet, le Conseil Communautaire autorise son Président, à signer seul le Contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds.

Point sur l'avancement de la commercialisation de la 4^{ème} tranche de la ZA du Val des Bois

M. KERHARO indique à l'Assemblée qu'il va signer prochainement les actes notariés définitifs pour la cession des lots 1, 2, 3, 4 et 12 de la 4^{ème} tranche de la Zone d'Activités du Val des Bois, à savoir :

		HT
LOT 1	DANGREAU EXTENSION CARWASH	145 838,58 €
LOT 12	DANGREAU EXTENSION BATIMENT COMMERCIAL	155 137,92 €
LOT 2	SCI DAVEZ (M. FALTOT) FALTOT VETERINAIRE	171 769,42 €
LOT 3	SCI MEDICALE (MEDECINS)	82 263,33 €
LOT 4	SCI ISISIUM TALLEUX DENTISTE	82 308,04 €
		637 317,29 €

Il indique que le lot n°9 a déjà été vendu en 2013 pour la somme de 45 594 € HT. C'est donc près de 683 000 € HT qui auront été encaissés d'ici à la fin de ce premier semestre 2014.

Par contre, l'acte définitif pour le lot n°11 (Intermarché) n'est pas encore prêt à être signé.

En effet, suite au passage devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) le 17/01/2014 et à l'avis favorable rendu par cette instance, le Maire de Warmeriville a porté recours de cette décision, ce qui a pour effet de retarder l'opération certainement de plusieurs mois.

Monsieur KERHARO indique également que le permis de construire a été déposé en Mairie de Warmeriville en fin de semaine dernière. Mais bien évidemment il ne pourra être accordé qu'avec l'avis définitif de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial purgé du recours du Maire de Warmeriville.

Plusieurs membres de l'Assemblée s'inquiètent des conséquences d'une telle position. En effet, au-delà des frais financiers pour la collectivité qui continue d'en assurer le portage, c'est de l'activité économique et de la création d'emplois qui sont ainsi reportés de plusieurs mois voire davantage (à titre indicatif le prêt actuel souscrit en préfinancement des ventes de terrains pour la 4^{ème} tranche coûte 17 500 € par trimestre supplémentaire).

S'agissant des conditions de redéploiement et de l'extension de l'Intermarché telles que voulues par le Conseil Communautaire, Monsieur KERHARO rappelle d'ailleurs qu'il a été personnellement visé par un signalement au Procureur de la République concernant « des faits questionnants » sur ce même dossier par le Maire de Warmeriville.

Monsieur SCRABALAT trouve cette démarche du Maire de Warmeriville scandaleuse et diffamatoire.

Monsieur MOUSEL indique que pour sa part c'est la suite logique du choix fait par le Conseil Communautaire (appel à projet) entre INTERMARCHÉ et SUPER U.

Monsieur VIGNON rappelle à Monsieur MOUSEL qu'il est aberrant et anormal qu'un élu de l'Assemblée porte un recours judiciaire contre un autre élu de l'Assemblée à propos d'un projet porté par ladite assemblée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations.

Mars 27

Construction du pôle communautaire scolaire et de services à Boulton/Suippe Avenant N°2 Marché CARI-THOURAUD

24 pour

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé la passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un pôle communautaire scolaire et de services à Boulton/Suippe.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet B.A.U. Architectes et le chantier de construction ayant débuté fin décembre 2013, des travaux supplémentaires ont été nécessaires. Le coût de ces prestations a été négocié avec l'entreprise CARI THOURAUD, titulaire du lot unique. L'intitulé des travaux et leur montant respectif sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX	MONTANTS (€ H.T.)
Travaux de désamiantage complémentaires relatifs à la synthèse d'un additif au rapport d'amiante sur le sujet des logements.	24 464,01 €
Intégration des travaux de cloisonnements et autres aménagements sollicités par la maîtrise d'ouvrage.	1 463,00 €
TOTAL	25 927,01 €

Il y a donc lieu d'émettre un avenant n° 2 au marché d'origine dont le montant est de 25 927,01 € HT. Le marché d'origine est ainsi porté à la somme de 4 693 840,75 € HT soit 5 632 608,90 € TTC.

Ces travaux supplémentaires seront financés sur le compte « Travaux » et « Divers et Imprévus » de l'opération.

Incidence sur le marché initial : + 0,55 %

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE l'émission d'un avenant n° 2 au marché d'origine de l'entreprise CARI THOURAUD.

Et **AUTORISE** le Président à signer le dit avenant

MARS 28

Modification du tableau des effectifs communautaires

24 pour

Considérant qu'un agent ATSEM de 1^{ère} classe a obtenu un avancement de grade il est proposé la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe pour 28,34/35^{ème} heures.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE la modification proposée.

MARS 29

Lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général pour la rivière Suipe

24 pour

Vu la politique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en matière d'aménagement de rivières,

Vu les attentes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour réaliser des travaux visant à reconquérir un bon état de la Suipe,

Vu la demande de la dite agence visant à faire effectuer une étude générale sur la rivière Suipe et de lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de réaliser les travaux d'entretien,

Vu les délégations de maîtrise d'ouvrage des communautés de communes des rives de la Suipe et de Beine Bourgogne à la CCVS pour le lancement de la procédure de DIG jusqu'à son obtention,

Vu les statuts modifiés en date du 09/02/2009 de la Communauté de Communes approuvés par son conseil communautaire,

Vu la réalisation de la phase 1 de l'étude de la rivière Suipe.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour que le dossier de déclaration d'intérêt général concernant la rivière Suipe sur un linéaire de 63 km, allant d'Aubérive à Auménancourt soit déposé auprès des services de l'état.

En cette fin de mandat, Monsieur KERHARO tient à remercier l'ensemble du conseil communautaire pour son implication durant cette mandature lors de laquelle de nombreux investissements ont été réalisés au profit des familles et des enfants.

A été enclenchée une vraie dynamique de développement économique au travers des projets menés en commun avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Reims mais également avec le Syndicat Mixte du Nord Rémois.

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a d'ailleurs été récemment signé par le Préfet pour le projet d'aménagement de 60 ha « Sohettes/Val des Bois ».

Le Président remercie les membres de l'Assemblée de la confiance qu'ils lui ont accordée ainsi qu'au Bureau Communautaire.

Bien évidemment les remerciements vont également à l'ensemble des Personnels Communautaires pour leur investissement au profit du Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et de ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.